



00-0100-9000-08/50000

**Contrat** : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU  
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
**Numéro** : 174103744 M - MCE - 001

CHROM'HABITAT  
16 AVENUE DU RHONE  
74000 ANNECY

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**  
Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance MAAF ASSURANCES S.A. atteste que CHROM'HABITAT n° SIREN 880215942, 16 AVENUE DU RHONE 74000 ANNECY est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 174103744 M 001 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
  - METIER DE LA PLATRERIE - STAFF - STUC
  - PLAQUISTE ET/OU BANDES JOINTS
  - METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
  - REVETEMENT MATERIAUX SOUPLES

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

Ref. : TBO\_ATTDEC\_MC-231111-tm2QSM-16929-1-6-14:54:21-174103744



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - o pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
  - o pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
  - o pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

<sup>1</sup> Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



# ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

ATTRC1IP



00005780-0004-0010-00

CHROM'HABITAT  
16 AVENUE DU RHONE  
74000 ANNECY

**Valable\* pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**

Contrat Multirisque Professionnelle : 174103744 M 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que CHROM'HABITAT est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus complété par l'intercalaire pour les activités\*\* suivantes :

- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
  - PEINTURE DECORATEUR
- METIER DE LA PLATRERIE - STAFF - STUC
  - PLAQUISTE ET/OU BANDES JOINTS
- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX SOUPLES
  - REVETEMENT MATERIAUX SOUPLES

\*\* Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

| EVENEMENTS GARANTIS  | MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE<br>sauf Exception |
|--|--|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE</b>   |  |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)<br>DONT :  | 8 000 000 €  |
| - Dommages corporels   | 8 000 000 €  |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions ... en raison d'occupation de locaux à titre précaire | 2 500 000 €  |

Réf : 174103744 11/11/2023 14:56:04



## MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé  
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580  
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray 79036 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

1/3

N° de client : 174103744M  
Nom : CHROM'HABITAT



| RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE                                     |   |
|---|---|
| <b>AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>                |   |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 8 000 000 €   |
| DONT :  |   |
| - Dommages corporels  | 8 000 000 €   |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs                           | 2 500 000 €   |
| - Intoxication alimentaire  | 2 500 000 €   |
| <b>APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX</b>                |   |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance  |
| DONT :  |   |
| - Dommages corporels  | 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance  |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs                           | 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limités à 1 500 000 € par année d'assurance |
| - Intoxication alimentaire  | 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance  |
| Atteinte accidentelle à l'environnement :                                 |   |
| Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) | 200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance  |

**La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.**

**\* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.**

Fait à Niort, le 11 novembre 2023  
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

**Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.**

Antoine Ermeneux  
Directeur général